L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien........$12 } payable d'avance.
Id. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 5 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

DE NOTRE SITUATION AVEC L'ANGLETERRE.

On peut, sans être alarmiste, craindre que le rapport du comité des affaires étrangères ne produise une dangereuse complication dans nos relations avec la Grande Bretagne. Que M. Fox, le ministre anglais à Washington, écrive une note sur le même ton et nous pouvons nous trouver engagés dans une guerre dont il serait impossible de prévoir la durée et les conséquences. Pour terminer à l'amiable nos différends avec cette puissance, pour le tenter du moins, il faut beaucoup de fermeté unie à beaucoup de modération. Les grandes affaires doivent se traiter avec calme, non avec emportement et colère. Et cette conduite nous est d'autant plus impérieusement commandée, que nous devons, en cas de guerre, prouver au monde que la justice est de notre côté et que nous n'avons tiré l'épée que pour défendre nos droits méconnus ou notre indépendance menacée.

La question d'extradition de McLeod est d'autant plus délicate que chacune des parties s'étaie de faits et de témoignages différens, pour invoquer le droit des gens, et que l'irritation qui domine les populations des frontières rend extrêmement difficile l'application du seul remède efficace en pareil cas: une transaction.

Il est beaucoup plus facile de résoudre équitablement la question de délimitation des frontières du Canada, parce que les traités conclus à diverses époques entre les provinces coloniales anglaises, et particulièrement le traité de 1783 entre l'Angleterre et les Etats-Unis, offrent des données à peu près certaines. Cependant il ne parait pas que l'Angleterre soit disposée à conclure d'après l'esprit des traités; car ses prétentions ont toujours été croissantes depuis un demi siècle: et l'on sait que cette puissance s'est, dans tous les temps, moins préoccupée de la justice que de ses intérêts.

Une question non moins délicate résultera de la capture de nos bâtimens en pleine paix, sur nos côtes, sous le prétexte que ces bâtimens portent des esclaves, et de la libération de ces mêmes esclaves. L'Angleterre, comme on sait, s'est constituée la protectrice de la race africaine, non par philantropie, mais par ambition; pour donner de la valeur aux produits de ses *esclaves* de l'Inde et pour faire la police des mers. D'un autre côté les lois générales de l'Union Américaine garantissent à tous les citoyens *leurs propriétés de quelque nature qu'elles soient* et par conséquent, la capture de nos bâtimens, et la confiscation de nos propriétés constituent une violation du droit des gens dont nous devons exiger réparation.

Les abus de pouvoir commis par la marine anglaise en s'arrogeant le droit de visite sur nos bâtimens procèdent du même principe et menacent d'anéantir notre commerce.

Telles sont les questions que nous avons à traiter avec l'Angleterre: les énumérer, c'est assez en faire connaître l'importance et la difficulté. Voilà pourquoi le gouvernement doit agir avec fermeté, mais avec calme, modération, dignité, comme il convient à un gouvernement qui sent sa force morale et qui ne demande que justice.

Cependant il faut nous préparer à la guerre. Nos côtes sont sans défense, il faut y pourvoir; nos rades sont presque partout ouvertes, il faut nous mettre en mesure d'en défendre l'entrée; nos forts sont en ruines, dégarnis, il faut les réparer, les armer de pièces et d'artillerie; nos milices sont désorganisées, il faut les organiser, les discipliner, les exercer. Il faut enfin nous préparer sérieusement à défendre nos foyers en cas d'attaque, afin de n'être pas pris au dépourvu.

L'Angleterre n'a jamais reculé devant une injustice lorsqu'elle y a trouvé son intérêt, ou pour parler plus exactement elle a toujours consulté la force, non le droit. Pour elle, *équité, justice,* sont des mots vides de sens qu'elle remplace constamment par ceux-ci: *profit, puissance.*

N'oublions pas non plus que le lion britannique frappe à l'improviste et sans déclaration de guerre préalable.

4 MARS.

Hier, à l'occasion de l'installation du nouveau Président, tous les bâtimens de la rade se sont pavoisés et des salves d'artillerie ont été tirées le matin et à midi. Le soir au coucher du soleil, les navires Paris, Southerner et Columbus ont tiré cent un coups de canon.

La fête des pompiers a été célébrée hier avec grande pompe. Toutes les compagnies ont parcouru les rues en processions, musique en tête, et le soir il y a eu un banquet.

Dans la soirée d'hier, un individu tenant un café au coin des rues Camp et Girod, a tué d'un coup d'arme à feu une domestique et s'est immédiatement après donné la mort. On n'a pu nous dire le nom de cet individu qu'on dit être français.

TABLEAU COMPARATIF,

Des récoltes et des prix du coton aux Etats-Unis de 1818 à 1838, rédigé d'après la correspondance du secrétaire de la trésorerie.

Année.	Livres de coton exportées.	Prix par livre.
1818	92,000,000	24 cents.
1820	128,000,000	17
1821	124,893,000	16
1822	144,000,000	16 1/2
1823	173,000,000	11
1824	142,000,000	15
1825	176,000,000	21
1826	204,000,000	11
1827	294,000,000	9 1/2
1828	210,000,000	10 1/4
1829	264,000,000	10
1830	298,000,000	10
1831	277,000,000	9 1/8
1832	322,000,000	10
1833	324,000,000	11
1834	384,000,000	13
1835	386,000,000	16 7/8
1836	423,000,000	16 1/8
1837	444,000,000	14 1/4
1838	595,000,000	10 1/3

RAPPORT DU
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
PRESIDENCE DE M. GARCIA.

Débat relatif au bataillon de Washington, faisant partie de la séance du 3 mars 1841.

Sur la demande de M. Davidson, le Sénat reprend en considération le bill accordant une allocation de trois mille piastres au bataillon d'Artillerie d'Orléans, adopté dans la séance d'hier. Accordé.

M. Davidson communique au Sénat un document contenant des détails sur l'organisation du Bataillon de Washington, et demande l'adoption d'une section additionnelle, déjà présentée par lui dans la précédente séance à l'effet d'accorder à ce corps une allocation de deux mille piastres.

M. Downs manifeste le désir de voter en faveur de l'allocation pourvu que l'utilité en soit prouvée, et que l'objet en soit spécifié dans le bill. M. Davidson fait valoir les titres du bataillon d'artillerie de Washington. C'est un corps distingué par son nombre, sa tenue et sa discipline, qui n'a rien reçu de l'Etat et dont les dépenses ont été jusqu'à ce jour supportées par des contributions volontaires.

Le bill est adopté avec la section additionnelle offerte par le sénateur de Livingston.

Séance du 4 mars.

M. Dupré, au nom du comité chargé de l'examen du collége de Jefferson, présente un rapport dont le Sénat ordonne l'impression.

M. Davidson demande la reconsidération d'une résolution, passée dans la séance d'hier, ayant pour objet la procédure à suivre devant les Cours des Etats-Unis, dans l'Etat de la Louisiane. Il s'agit d'une question fort importante sur laquelle le Sénat paraît avoir prononcé trop légèrement. L'inconvénient du mode de procédure recommandé dans la résolution lui a été démontré d'une manière frappante par un membre du barreau pour l'opinion duquel il professe un grand respect. En conséquence, il demande que la résolution soit déposée indéfiniment sur le bureau.

Après un léger débat auquel prennent part MM. Downs, Waggaman et Hoa, sur la motion de ce dernier sénateur, la résolution est référée au comité judiciaire.

Sur la motion de M. Waggaman, le Sénat prend en considération, à sa seconde lecture, un bill pour amender les actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette, et à la Cour de paroisse de Jefferson.

M. Davidson présente au Sénat une pétition signée d'un certain nombre de citoyens respectables de la même paroisse, qui prient la Législature de ne point passer le bill soumis à son approbation. Il pense que le Sénat tiendra compte de cette réclamation.

M. Waggaman, à son tour, présente à l'assemblée une pétition signée par des citoyens également respectables qui témoignent le désir de voir le bill passé.

M. Waggaman prend la défense du bill et déclare qu'il considère la Cour de Cité de Lafayette comme une véritable calamité. Dernièrement un citoyen vraiment estimable lui a dit qu'il préférait perdre le montant de certains comptes qui lui étaient dûs, plutôt que de s'adresser à la Cour de Cité pour obtenir justice. Il a dans les mains des documens officiels dans l'examen démontre que les frais sont énormes, à ce point que pour une réclamation de vingt piastres, ils s'élèvent à dix-sept piastres. Il faut protéger l'homme pauvre qui se trouve forcé d'avoir recours aux tribunaux. Les plaintes sont fondées, elles lui sont parvenues de toutes parts, soit verbalement, soit par écrit. Le système actuel est vraiment oppressif. En définitif, il est convaincu de la véracité des faits dénoncés; son devoir est de voter en faveur du bill.

M. Hoa dit que le bill avait été référé au comité judiciaire, lequel a fait un rapport favorable. Les frais de la Cour de Cité de la ville de Lafayette sont énormes, non seulement le juge est payé, mais le greffier l'est également, ce qui double les frais. A la Nouvelle-Orléans il n'en est pas ainsi, le juge est payé et c'est à lui de payer son greffier. Dans l'état actuel des choses, le pauvre ne peut obtenir justice. Il est une autre disposition de l'ancienne loi qu'il s'agit de corriger, et celle qui autorise le juge à composer un jury de six habitans. Il croit le bill nécessaire et votera pour sa passation.

M. Davidson n'aime point à s'opposer aux vues de ses collègues, sur des questions locales. Toutefois il se voit forcé de voter contre le bill. On se plaint des frais parce que d'après l'ancienne loi, mais il y a un remède au mal, c'est de diminuer le tarif. Il lui semble qu'il s'agit en ce moment de certains intérêts individuels, il votera toujours contre de pareils bills.

M. Waggaman déclare qu'il est parfaitement désintéressé dans la question. Tous les officiers de la cour, à l'exception d'un seul, lui sont parfaitement étrangers. Il ignore absolument quel est celui qui remplit les fonctions de greffier, en conséquence, on ne peut pas supposer qu'il agit en ce moment par des considérations personnelles. La loi qui gouverne la Cour de Cité lui paraît odieuse, et celle qu'il défend n'a d'autre objet que de procurer aux citoyens dont les intérêts sont particulièrement affectés par l'organisation actuelle. Après les observations judicieuses du sénateur d'Orléans, il croit pouvoir se dispenser d'en dire de plus, et ce n'est pourtant que le bill a été rejeté par un membre dans l'intégrité duquel sa confiance est absolue.

M. Walker est fâché de s'opposer aux désirs du sénateur du troisième district, mais sa conscience lui en fait un devoir. Il ne peut consentir à ce que la juridiction du juge de paroisse soit étendue jusqu'à la concurrence de la somme de trois mille piastres. Au reste le bill n'offre aucun remède au mal, car le vrai moyen de remédier aux abus dont on se plaint serait de diminuer le tarif. On parle du vœu du peuple de la Paroisse Jefferson, mais le petit nombre des signatures est loin de justifier cette assertion. Il votera contre le bill.

MM. Waggaman et Hoa insistent sur l'adoption de la section première du bill en discussion.

Cette section est rejetée par huit voix contre cinq.

Le bill est déposé sur le bureau.

N. B. Dans la séance d'hier et dans celle d'aujourd'hui le Sénat a discuté le bill relatif à la compagnie de chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, et cette discussion sera continuée demain.

Les débats seront résumés lors de la clôture.

(*Rapporté pour l'Abeille.*)
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Jeudi, 4 mars 1841.

Un congé est accordé à MM. Thibodeaux de Terrebonne et Peydras. M. Boudousquié propose d'ajourner pour que la Chambre puisse se joindre à la célébration. Cette motion est perdue. M. Philipps offre alors une résolution pour nommer un comité chargé de recevoir le Maréchal de la Procession des Pompiers et de lui exprimer le regret de la législature de ne pouvoir se joindre à la cérémonie à cause des nombreuses affaires dont elle est surchargée. Cette résolution est adoptée et MM. Morse, Boudousquié et Claiborne sont nommés membres du comité.

Après dispense des règles, M. Ellis introduit un bill pour amender l'acte relatif aux divorces; ce bill est renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Declouet, la Chambre s'occupe du bill pour venir à l'aide de George P. Briant, shérif de la paroisse St. Martin, et l'adopte. Le scrutin définitif donne le résultat suivant: 31 oui, 7 non.

PETITIONS, MEMOIRES ET RESOLUTIONS.—M. Winchester présente une résolution qui enjoint au Trésorier d'Etat de soumettre à la prochaine session législative ses vues sur l'emploi qu'on pourrait faire de l'ilet occupé par la maison d'Etat. Adopté.

Sur motion de M. Morse, la Chambre s'occupe du bill du Sénat, qui amende l'acte d'incorporation de la ville de Natchitoches et l'adopte.

M. Voorhies présente le rapport du comité chargé de l'examen du Collége de Franklin. L'impression en est ordonnée.

ORDRE DU JOUR. Le Sénat informe la Chambre de l'adoption avec ou sans amendemens, qu'il a donnée à certains bills et résolutions qu'il a reçus d'elle et lui demande son concours pour le bill suivant:

Acte pour venir à l'aide de la Compagnie d'Artillerie de Baton Rouge. Un débat très animé s'élève dans le comité général sur l'adoption de ce bill qui est vivement soutenu par M. Conrad de Baton Rouge. La première section subit un amendement proposé par M. Philipps, puis le bill tout entier est adopté. Le scrutin général ayant donné 15 oui et 15 non, l'Orateur vote et se prononce pour l'affirmative.

Sur motion de M. Wadsworth, le bill relatif aux maîtres du port et pilotes est déposé sur le bureau sujets aux appels de la Chambre.

Sur motion de M. Boudousquié, la Chambre s'occupe du bill relatif aux colporteurs, amendé par le Sénat, et y donne son concours.

Sur motion de M. Spencer, la Chambre, après dispense de ses règles s'occupe du bill accordant certains priviléges à Henry Hoover et Henry Daniels: ce bill est adopté.

La Chambre s'occupe ensuite du bill amendé par le Sénat, faisant une appropriation au bataillon d'artillerie; elle fait un amendement additionnel à la section qui accorde $2000 au Bataillon de Washington; puis elle l'adopte.

Sur motion de M. Friend, la Chambre s'occupe du bill accordant à I. E. Pratt & Co, le privilége d'un ferry, dans la paroisse de Claiborne, et l'adopte.

La Chambre donne son concours à l'amendement du Sénat, au bill concernant les avis publiés dans la paroisse des Avoyelles.

La Chambre, sur motion de M. Wells, adopte le bill du Sénat relatif aux lois de routes et levées dans la paroisse des Rapides.

Sur motion de M. Cattman, la Chambre s'occupe du bill du Sénat, relatif aux lois de levées dans la paroisse St. Jacques et l'adopte avec un amendement de M. Winchester.

Sur motion de M. Boudousquié, la Chambre, après dispense des règles, adopte le bill qui ordonne la vente de la ferme modèle.

Sur motion de M. Lawry, la Chambre adopte le bill qui ordonne le transport de certains documents officiels de la paroisse de Concordia dans celle de Madison.

La Chambre s'ajourne.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 1re. page.

PROGRÈS DE LA NAVIGATION A LA VAPEUR.—Robert Fulton construisit en 1807, à New-York, le "North River" qui est le premier bateau à vapeur qui ait navigué aux Etats-Unis. Sa machine était de la force de 18 chevaux, et il mettait 33 heures pour aller de New-York à Albany. Le nombre de steamers aux Etats-Unis est aujourd'hui d'environ 800, jaugeant 155,473 tonneaux, et le trajet de New-York à Albany se fait en *neuf* heures.

Il n'y avait encore en 1814, en Angleterre que deux bateaux à vapeur jaugeant ensemble 465 tonneaux. En 1836, le nombre en était de 600, portant 67,969 tonneaux, indépendamment des steamers de guerre.

EXTERIEUR.
TEXAS.

Les nominations suivantes ont été faites par le Président de la république du Texas depuis l'ajournement du Congrès.

Général T. J. Green, ministre en Angleterre,
Wm. H. Dangerfield, " en France,
Juge Webb, " au Mexique,
John Willis, Consul à Marseilles—France.
Edward Paravay, " au Havre—France,
Théodore Barbey, " à Paris—France,
Arthur Iken, " à Londres—Angleterre,
Wm. Bryan, " à la Nouvelle-Orléans, Louis.
John F. Cortés, " à Natchitoches.
Henry H. Williams, à Baltimore—Maryland,
Joseph B. Brown, à Key West—Floride.
Walter Smith, à Mobile—Alabama,
Thomas L. Hamilton, à Charleston—S. C.
[illegible]
John H. Brower, à New York,
Moses Patten, à Bangor—Maine,
Benjamin Drake, à Cincinnati, Ohio,
Francis G. Smith, à Philadelphie,
C. C. Jackson, à Détroit, Michigan.

VARIÉTÉS.
INGRATITUDE ET RECONNAISSANCE.

Un noble de Venise, le comte Rinaldo, étant un jour à la chasse, tomba dans une fosse couverte de ramées qui avait été préparée pour prendre des bêtes sauvages. Il est impossible de se faire une idée de l'anxiété du chasseur; un jour et une nuit s'étaient écoulés sans que personne fût venu à son secours, et la fosse était profonde et obscure. Il avait essayé de la parcourir dans le but de trouver quelques branches d'arbre ou quelques racines dont il pût s'aider pour sortir de sa prison; mais il avait entendu autour de lui des bruits si confus et si étranges, des hurlemens si plaintifs, des sifflemens si étouffés, que la terreur s'était emparée de lui et sentant ses forces l'abandonner, il s'était tenu immobile dans un coin de la fosse, et comme dans un engourdissement complet. Le lendemain du second jour, il crut entendre un bruit de pas; élevant aussitôt la voix d'une façon lamentable:—Au secours, cria-t-il, au secours, qui que vous soyez, tirez-moi d'ici.

C'était un paysan qui traversait la forêt et se trouvait en ce moment près de la fosse. En entendant ces cris qui semblaient sortir de dessous terre, Giuseppo, c'est le nom du paysan, eut peur d'abord; puis reprenant quelque assurance, il s'avança avec précaution, et demanda qui appelait ainsi.

—C'est un pauvre chasseur tombé dans cette fosse et qui a déjà passé ici un jour et une nuit. Ayez pitié de moi, je vous en supplie, au nom de notre seigneur Jésus-Christ, et je vous récompenserai bien.

—Je ferai tout ce que je pourrai, répondit Giuseppo. Il coupa aussitôt avec sa serpe une forte branche d'arbre, et s'avançant vers la fosse: Seigneur chasseur, dit-il, écoutez ce que je vais vous dire, je vais appuyer cette branche sur les bords de la fosse, je la tiendrai fortement et vous n'aurez plus qu'à remonter.

—C'est bien, dit Rinaldo enchanté, demande-moi tout ce que tu voudras, je te l'accorderai.

—Mon Dieu, je ne vous demande aucun salaire pour vous tirer de là; cependant je suis bien pauvre et je vais me marier. Vous donnerez ce que vous voudrez à Giuletta, ma fiancée.

La branche fut immédiatement descendue. Giuseppo la sentit bientôt devenir pesante, et au même instant, un singe sauta hors de la fosse. Il avait eu le sort de Rinaldino et il avait lestement profité de la branche du paysan. Celui-ci crut que c'était le diable, et il se mit à fuir. "Tu m'abandonnes donc, cria Rinaldino, d'un accent lamentable. Au nom de notre Seigneur, au nom de ta fiancée, viens à mon secours, je t'en supplie; tu n'auras pas à faire à un ingrat; je te donnerai des richesses. Je suis le comte Rinaldino, un des plus riches seigneurs de la république de Venise. Oh! par pitié, ne me laisse pas mourir de faim dans cette fosse!

Giuseppo tout ému, revint sur ses pas, raffermit sa branche, à l'instant un lion bondit à ses côtés en poussant un hurlement de joie. "Pour le coup, c'est le diable, s'écria le paysan, et il s'enfuit frappé de terreur." Les cris déchirans de Rinaldino parvinrent à son oreille, et, reprenant courage, il s'arrêta.

—Il faut donc que je meure dans cette horrible fosse, criait le chasseur, mon Dieu! mon Dieu! ayez pitié de moi, qui que tu sois, je t'en supplie, tire-moi d'ici. Je te donnerai une maison, des champs, des prés, de l'or; tout ce que tu voudras, mais par pitié, délivre moi, sauve-moi la vie! Giuseppo jeta donc la branche dans la fosse et il en tira un serpent qui siffla joyeusement en se voyant en liberté. Le pauvre paysan tomba à terre de frayeur et se hâta de murmurer les oraisons qu'on lui avait apprises pour chasser satan. Les cris de désespoir que poussait le chasseur le rappelèrent à lui. "Mon Dieu! mon Dieu! faut-il donc que je meure ici? Oh! si tu es encore là, au nom de tout ce que tu as de plus cher en ce monde et en l'autre, viens à mon aide. Eh quoi! faut-il donc mourir dans cette horrible fosse! Oh! je me meurs! mes forces s'épuisent! sauve-moi....—Veux-tu mon beau palais de Venise? Veux-tu mes biens, mes dignités? Je te les donne. Oh! je tiendrai parole. La vie! la vie seulement.—Ses cris étaient déchirans. Giuseppo ne put résister à ces prières et à ces belles promesses. Revenant donc vers la fosse, il jeta encore la branche.—La tenez-vous, maintenant, dit il?—Oui, répondit Rinaldino, et en un instant il fut hors de la fosse.

Mais ses forces l'abandonnèrent alors, si grand était son épuisement, et il tomba sans connaissance dans les bras de Giuseppo. Celui-ci lui prodigua les secours que réclamait son état, et il parvint à lui faire reprendre ses sens; puis tirant un morceau de pain de sa besace, il le lui fit manger, et, lui donnant le bras, et lui servant d'appui, ils sortirent de la forêt.

Rinaldino témoigna à son bienfaiteur une touchante reconnaissance: Mon libérateur, mon ange, mon sauveur, comment pourrai-je jamais m'acquitter dignement envers toi? Comment pourrai-je jamais suffisamment te récompenser?

—Vous m'avez promis une belle dot pour ma fiancée, et pour moi, votre palais de Venise, lui répondit le paysan.

Cependant Rinaldino avait repris un peu de force.

—Tu peux y compter, mon cher ami; ta fiancée aura une magnifique dot, et toi tu seras le plus riche paysan de ton village. D'où es-tu?

—De Casabianca; mais je quitterai ma chaumière afin d'aller m'établir à Venise, lorsque je posséderai toutes les richesses que vous m'avez promises. On était arrivé sur la lisière de la forêt. Nous voici près de la route, je me reconnais maintenant. Je te remercie Giuseppo.

—Et quand faut-il que j'aille chercher la dot de ma fiancée (il allait ajouter:) et les richesses que vous m'avez promises. Rinaldino l'interrompit: Quand tu voudras, mon ami, lui dit-il. Et ils se séparèrent.

Giuseppo raconta, ivre de bonheur, son aventure à Giuletta; il ne se possédait pas de joie. Il lui dit qu'elle aurait une riche dot, et lui un beau palais à Venise. Le lendemain de très bonne heure il se présenta à la demeure du noble vénitien. Il dit aux valets qu'il venait chercher la dot sa fiancée et qu'il viendrait ensuite prendre possession du palais que lui avait promis le seigneur Rinaldino. Giuseppo parut fou. On alla dire à Rinaldino qu'un paysan était là, qui demandait une dot et qui disait que le palais lui appartenait.

—Je ne connais point cet homme, dit celui-ci avec colère, qu'on le chasse. Ainsi fut fait. Giuseppo insista vainement, il fut maltraité et mis à la porte. Désespéré, il revint à sa chaumière, sans oser se présenter à sa fiancée. Quelle fut sa surprise quand, en entrant chez lui, il vit auprès du foyer le singe, le lion et le serpent qu'il avait retirés de la fosse. Il ne savait s'il devait fuir ou rester, quand le lion, remuant doucement la queue, vint lui lécher la main, comme fait un petit chien à son maître. Le singe vint aussi à lui, et lui fit une petite grimace, et le serpent de son côté se promena autour de la salle d'un air reconnaissant et joyeux qui rassura complètement Giuseppo.

Pauvres bêtes, se disait-il à part lui; elles valent pourtant mieux que le noble vénitien que j'ai sauvé comme elles. Il me chasse comme un mendiant, l'ingrat. Oh! que je serais heureux si je pouvais le rejeter dans la fosse!... Et Giuletta, ma bien-aimée, moi qui comptais lui obtenir une si belle dot, et célébrer notre noce d'une façon si brillante! Pas de bois dans mon bûcher, pas un morceau de viande pour mon repas, pas d'argent pour en avoir. Je ne possède même pas de quoi acheter une épingle d'or à ma fiancée. Ainsi se désolait Giuseppo. Alors le singe s'approchant de lui, le conduisit dans son bûcher, où il lui montra une belle pile de bois bien rangée. Il avait ramassé ce bois dans la forêt et l'avait apporté dans la chaumière de son bienfaiteur. Le lion, à son tour, hurla doucement, et mena Giuseppo dans un coin de la chambre, où il découvrit une énorme provision de gibier; c'étaient deux cerfs, deux chevreuils, un sanglier et une quantité de lièvres et de lapins. Tout cela était proprement recouvert de ramée. C'était le lion qui avait chassé pour son libérateur. Le serpent alors s'introduisit avec rapidité dans un tas de feuilles sèches, et, reparaissant aussitôt, il se dressa sur ses anneaux, et Giuseppo vit briller dans sa gueule un gros diamant. On sait que les dragons et les serpens savent où sont cachés les trésors. Un diamant, s'écria Giuseppo, et il prit la pierre dans sa main, et il ne se lassait pas de la considérer de tous côtés et caresser le singe, le lion et le serpent qui se pressaient autour de lui.

Bien pourvu de bois, de gibier, il ne lui manquait plus que de l'argent, mais avec son diamant il en pouvait aisément obtenir. Il alla donc à Venise, entra dans la boutique d'un joaillier et lui présenta son diamant, qui était de la plus belle eau.—Combien en voulez-vous? demanda le marchand.—Deux cents écus, répondit Giuseppo.

Ce n'était pas la dixième partie de sa valeur. Alors le joaillier, concevant des soupçons, reprit: "Vous avez volé ce diamant, je vous arrête.—Mais, monsieur, je ne suis pas un voleur. S'il vaut moins de deux cents écus, donnez-m'en moins. Je vous jure que je ne suis point un voleur, je suis un honnête homme.

Des soldats survinrent, et le pauvre diable fut arrêté et conduit en prison. Là, on le questionna; il raconta son histoire, mais personne, comme vous le pensez bien, n'y voulut ajouter foi, et comme le noble Rinaldino se trouvait intéressé dans cette aventure, l'affaire fut portée devant les inquisiteurs de l'état. Il comparut donc devant eux, tremblant de tous ses membres, plus mort que vif, car il savait la malheureuse fin qui lui était destinée.

—Raconte-nous ce qui t'est arrivé, lui dit un des inquisiteurs, et surtout ne mens pas, ou tu seras jeté dans les lagunes.

Giuseppo fit son récit.

—Tu as donc sauvé le comte Rinaldino?—Oui messeigneurs.—Et il t'a fait chasser comme un mendiant!—Ah! oui, messeigneurs, comme un mendiant, moi qu'il avait tant supplié quand il était dans la fosse avec le singe, le lion et le serpent!

Les inquisiteurs, surpris du récit du paysan non moins que de l'air de vérité et d'ingenuité qui régnait dans toutes ses paroles, ordonnèrent qu'on fit venir le noble vénitien. Quand il fut en présence des juges, "Connaissez-vous cet homme? demanda l'un d'eux.

Rinaldino se tourna vers le paysan.—Je ne le connais point, répondit-il avec tranquillité.—Il prétend qu'il vous a sauvé la vie!

Rinaldino se contenta de sourire, et dit encore froidement:—Je ne le connais point.

Alors les juges se parlèrent tout bas. "Cet homme, disaient-ils, est un fou ou un voleur. Il n'y a qu'à le mettre en prison; laissons au temps à éclaircir l'affaire.

—Qu'on mette cet homme aux plombs, dit l'un des juges aux sbires.

Giuseppo se jeta à genoux, et d'un accent lamentable: Messeigneurs, s'écria-t-il, il se peut que ce diamant ait été volé; c'est le serpent qui me l'a donné, je le jure par ce que j'ai de plus cher au monde. Il est possible aussi que le singe, le lion, le serpent ne soient que des illusions, des jeux du démon, mais je jure devant Dieu que j'ai sauvé ce seigneur. Oh! seigneur Rinaldino, empêchez qu'on ne me mette aux plombs. Oh! de grâce, ne m'abandonnez pas. Je ne vous ai pas abandonné dans la fosse, ayez pitié de moi!

Le comte demeura impassible.—Messieurs, dit-il, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit; je ne connais pas cet homme, je ne l'ai jamais vu de ma vie. Il vient d'inventer une histoire extravagante, un conte des fées. Qu'il nous donne au moins un indice, un témoin. A peine ces paroles étaient-elles sorties de ses lèvres, qu'il se fit un grand tumulte dans la salle. Les soldats qui gardaient le malheureux paysan furent frappés de surprise. Le singe, le lion et le serpent parurent dans l'enceinte du tribunal. Le singe s'est monté sur le lion, et il portait le serpent entortillé autour [illegible] la mort se répandit sur le visage de Rinaldino; ses genoux tremblans avaient à peine la force de se soutenir. Ah! ce sont les bêtes de la fosse! s'écria-t-il éperdu, et il tomba sur son siége.

—Seigneur comte, dit alors le président d'un air sévère, lorsque le tumulte causé par cette étrange scène se fut calmé, vous demandiez tout à l'heure s'il était les témoins qui pouvaient déposer en faveur de Giuseppo. Ils n'ont point tardé à se présenter à la barre de notre tribunal. Que Dieu soit béni pour les y avoir envoyés d'une façon si miraculeuse, et pour nous empêcher de condamner cet honnête homme. C'est Dieu lui même qui témoigne contre vous; nous serions donc injustes si une si noire ingratitude demeurait sans châtiment. Votre palais de marbre, tous vos biens sont confisqués, et vous serez enfermé dans une étroite prison pour le reste de vos jours. Les supplications de Rinaldino restèrent sans résultat, et les sbires l'emmenèrent à l'instant hors de la salle.

—Et toi, reprit l'inquisiteur en s'adressant à Giuseppo, qui prodiguait des caresses au singe, au lion et au serpent, puisqu'un Vénitien avait juré sa foi qu'il te donnerait un palais et qu'il doterait ta fiancée, la république de Venise remplira ses promesses. Nous te donnons à tout jamais le palais et les biens du comte Rinaldo. Et se tournant alors vers le greffier du tribunal: "Vous, dit-il, rédigez un récit de toute cette affaire, faites la connaître au peuple, et qu'il sache bien que ses inquisiteurs ne sont pas moins équitables que rigoureux dans leur justice.

Giuseppo et sa femme vécurent de longues années dans le palais qui leur avait été donné, avec le lion, le singe et le serpent.

Les amis et connaissances de feu ETIENNE SAMSON, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à onze heures. Le convoi partira de l'encoignure Camp et Girod. De la part de son frère et de sa belle sœur.

SUCCESSION DE MELLER—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, huit Avril 1841, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Salomon Meller, l'esclave nommé Gilbert, ivrogne et marronneur.

Conditions de la vente—Deux et six mois de crédit pour billets endossés, assurés par hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

L'acte de vente par devant Jb. Cuvillier, not. public, aux frais de l'acquéreur. 5 mars

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour du Premier District.—Maria Cecil, et al. contre Wm.C. Norris et Spencer Gloyd—No. 19,945.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi, le sept avril prochain, à une heure de relevée,

HUIT CERTAINS LOTS DE TERRE,

ainsi que les droits, priviléges, &c. qui y appartiennent, situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse Jefferson et désignés par les numéros depuis un jusqu'à huit inclusivement, dans le carré C. sur un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, le vingt janvier 1836, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, à la Nouvelle-Orléans, ces dits terrains ayant les dimensions suivantes savoir: le lot No. un mesurant cinquante pieds face à la rue Jefferson, sur cent-vingt pieds de profondeur et face à la rue Troisième; les lots Nos. deux, trois, quatre, cinq et six mesurant chaque cinquante pieds face à la dite rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur; le lot numéro sept mesurant quarante et un pieds face à la rue Troisième, sur cent cinquante pieds de profondeur, et le lot numéro huit mesurant quarante et un pieds face à la rue Z[illegible], sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout entre des lignes parallèles.

Conditions de la vente—Comptant.
6 mars M. J. GARCIA, Shériff.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Maria Cécile et al. vs. Richard Terrell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, mercredi le sept avril prochain, à une heure de relevée la propriété hypothéquée suivante, savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans la ville de Lafayette dans la paroisse ci dessus, dans le carré borné par les rues Jackson, Fulton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros onze et seize, sur un certain plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public à la Nouvelle Orléans et désigné par le numéro onze; le dit lot numéro onze mesurant trente et un pieds cinq pouces et demi face à la dite rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur entre des lignes parallèles, et le lot numéro seize mesurant trente neuf pieds neuf pouces et demi face à la dite rue Fulton sur deux cent vingt pieds deux pouces et demi de profondeur entre des lignes parallèles, ainsi que toutes les améliorations qui se trouvent sur les dits deux lots, droits, priviléges, etc., qui y appartiennent.

Conditions de la vente, comptant.
6 m MANUEL J. GARCIA, sherif.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour de District.—Howard Henderson contre John S Walton.—No. 6 466.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, Mercredi, le septième jour d'Avril prochain, à une heure de relevée,

Un certain ILET, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan du dit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, daté le cinq Mars 1832, et déposé en l'étude de F. Grima, notaire public à la Nouvelle-Orléans par le carré No. 69, borné par les rues Troisième, Quatrième, des Magazins et du Camp, mesurant trois cent-dix-neuf pieds six pouces face à la dite rue Troisième, trois cent-dix neuf pieds six pouces face à la dite rue Quatrième, deux cent-cinquante pieds face à la dite rue des Magasins et deux cent cinquante pieds face à la dite rue du Camp, le tout mesure américaine.

Conditions de la vente—La somme de onze cents cinquante deux piastres et les frais comptant; et la balance s'il y en a, payable de la manière suivante: cent piastres payable le premier Juillet, 1841, et le premier Juillet de chaque année subséquente jusqu'au premier Juillet 1852 et la balance, s'il y en a, à la liquidation du billet du le premier Juillet 1868. MANUEL J. GARCIA,
5 mars Shériff.

ON a besoin pour la campagne d'une dame institutrice S'adresser au No. 21, rue Bienville.
5 mars—2.

FOURNITURES de bureau de tous genres, faites exprès pour les soussignés, à vendre à leur magasin rue du Camp No. 14. NORMAN STEEL & co.
4 mars.

Par autorité.

[No. 24]
ACTE
Pour venir au secours d'Augustin Guedry, Moïse Hebert, Rosemond Breau, Joseph Breau et autres personnes y dénommées.

Attendu qu'un complot insurrectionnel a été tramé l'été dernier par des esclaves appartenant aux habitans des paroisses de Lafayette et de St. Martin; attendu que le dit complot a été découvert et que plusieurs esclaves impliqués ont été jugés et exécutés; et attendu qu'il est juste qu'une partie encourue dans l'intérêt général soit supportée par l'Etat et qu'il est de la plus haute importance d'encourager la découverte et la punition de semblables crimes.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale:* Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer de tous fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, aux personnes dont les noms suivent, sur leurs propres mandats les sommes suivantes, savoir: Six cents piastres à Augustin Guedry, à titre d'indemnité pour deux esclaves exécutés ainsi qu'il est énoncé dans le préambule qui précède: trois cents piastres à Rosemond Breau; trois cents piastres à Moïse Hebert; trois cents piastres à Joseph Breau; trois cents piastres à Madame Veuve Guilbeau; trois cents piastres à Madame Veuve Myers; trois cents piastres à Joseph Déjean, et trois cents piastres à Fletcher Picou.

Section 2e. *Il est de plus décrété, etc.,* Que le Trésorier est et demeure autorisé à payer de tous fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé à Jean Baptiste Mercier, sur son propre mandat, la somme de mille piastres, pour prix de son esclave Jean Louis qui a découvert la conspiration dans la paroisse de Lafayette, en mil huit cent quarante, après que l'émancipation du dit esclave aura été effectuée par le dit Jean Baptiste Mercier.

Section 3e. *Il est de plus décrété, etc.,* Que le Trésorier de l'Etat est autorisé à payer de tous fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, à Adelaide Bourgeat épouse de James Fort Muse, sur son propre mandat, la somme de trois cents piastres à titre d'indemnité pour la perte d'un esclave exécuté à la Pointe Coupée.

Section 4e. *Et il est de plus décrété, etc.,* Que la somme de trois cents piastres sera payée par le Trésorier de l'Etat à Madame Rebecca J. Coleman de la paroisse d'Est Feliciana sur son mandat, de cette somme dans le trésor non autrement affectée, pour son esclave John, exécuté dans la paroisse d'Est Feliciana.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) P. E. BOSSIER,
Président du Sénat pro. tem.

Approuvé le 1er. Mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 25.]
ACTE
Pour amender l'acte intitulé "acte supplémentaire aux divers actes relatifs au capitaine de Port, aux gardiens et pilotes du port de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," approuvé le treize mars mil huit cent trente sept.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.* Qu'à dater de la passation de cet acte les pilotes nommés à l'effet de piloter les navires de la mer à la ville de Franklin, ou en remontant l'Atchafalaya, seront tenus de conduire quand ils en seront requis, tous navires allant dans l'intérieur, de la pleine mer au delà des bancs de sable et les fonds dans la baie de l'Atchafalaya à l'île aux Coquilles sur la rivière de l'Atchafalaya, et aussi de conduire tous navires allant à l'extérieur, de la dite île aux Coquilles au delà des bans de sables et bas fonds jusqu'en pleine mer.

Section 2me. Et il est de plus décrété, etc. Que les dits pilotes pourront demander et recevoir du capitaine ou propriétaire de tout navire allant soit dans l'intérieur ou à l'extérieur, le pilotage ou le demi pilotage, au taux alloué par la loi aux pilotes stationnés à l'embouchure du Mississippi et de la même manière que ceux ci.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) P. E. BOSSIER,
Président du Sénat Pro tem.

Approuvé le 1er Mars 1841
(Signé) A. B ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 26)
ACTE
Pour venir au secours de T. G. Hunt, ex avocat de district du premier district judiciaire.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale Que la somme de cinq cent soixante-sept piastres due à T. G. Hunt, ex-avocat de district du premier district judiciaire, en vertu de la section d'un acte intitulé "acte pourvoyant au paiement du salaire du juge de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets." soit payée au dit T. G. Hunt, sur son mandat, par le Trésorier de l'Etat, de tous fonds du trésor destinés à nul autre usage, et que la susdite somme devra être remise par le Trésorier de la paroisse au Trésorier de l'Etat, aussitôt que le premier l'aura collectée, conformément aux dispositions de la susdite section.

[Signé] WM DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans
[Signé] FELIX GARCIA
Président du Sénat

Approuvé le 2 mars 1841.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

NOMINATIONS
Faites par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat.

M. Creyton, J. L. Smith, J. H. Maddox, E. Smith — Membres du Bureau Médical de l'Ouest.

James McCalop, Jno. B. Kleinpeter, Ferjus Duplantier, Southène Allain, John Perkins, Stephen Henderson, A. Doussan — Inspecteurs du Pénitentiaire à Baton-Rouge.

Charles Gerbigny, W. Brashear — Directeurs de la Compagnie du canal et Lafourche et de la compagnie de Navigation de Terrebonne, Jean Ste Paix.

G. Winprenne, L. Ory, L. Desnoyer, E. B. Marmillion, P. E. Becknell — Pour la paroisse de St Jean Baptiste.

Jno. L. Fenner, Pierre Curtis, James B. Tucker, Jno. Waddell — Paroisse de Natchitoches.

Simonette Trahan—Paroisse de Terrebonne.

Samuel P. Saxon, Jno. A Oakie, Wm. A. Powell — Paroisse de Caddo.

M. Guillory.—Paroisse de St Landry.

François Chaix, Senior, juge de paix pour la paroisse St. Charles.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Champlain, Brewer, Liverpool, S & J P Whitney
Lord Seaton, Fitzsimmons, Liverpool, W H Haynes
Amo, Dixey, Boston, R H Dixey
Barque Bordeaux Packet, Stephenson, Bordeaux, Dubroque
Comte de Paris, (Fr) Ponnett, Marseilles, J P Bonnett
Robert Marris, Walker, Gibraltar, Bowe & Crenshaw
Brick Munroe, Watts, New York, E A Briggs
Badi, Paris, St. Pierre, Martinique, P C de Peyster
Goel. Martha, Morey, New York, G P Ponl & co
Louisiana, Eddy, Passe Sabine, Tex. L H Gale
Mary Washington, Pond, P aux Pies, C D Lehman
Cone Kelly, St Yago de Cuba, J G Harrison
David Rogers, Morgan, St. Barthelemy, W I
R Gruning & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Huntsville, Williams, de la Passe N. E.
Bateau de remorque Phœnix, Aunable, des Passes
Navire Troy, Follansbee, de New York.
Navire Birmingham, Robinson, de Boston.
Barque Citizen, Barstow, de Trieste.
Brick Sanson, Sawyer, de Tampa Bay.
Brick Olive Branch, Watts, de Charleston.
Goel. Tarry Not, McIntyre, du Grand Caillou.
Goel. Potomac, Berry, de Thomaston.
Goel. Baltimore, Bickmore, de Matance.
Goel. Vesper, Howe, de New Bedford.
Goel. Erie, Bakes, de Cedar Key.
Steamer Gen. Harrison, Batchelder, de Lafourche.
" Augusta, Anderson, de Vicksburg.
" Houma, Claiborne, de la Rivière Rouge.
" Guinaie, Cox, de St. Louis.
" Corvette, Stephenson, de Little Rock.
" Clipper No. 1, Laurent, du Bayou Sarah.
" Robt. Fulton, Kinney, du Bayou Sarah.
" A. Fuselier, Trouard, de St. Martinville.
" Tuscina, Mallory, de Vicksburg.
" Ion, Monfort, de Portsmouth.
" Water Witch, Wright, des Natchitoches.
" Osceola, Pease, de Columbia.
" Livingston, Clarke, de Port Hudson.

DERNIERES DATES

New York	fev 20	Liverpool	janv 7
do	fev 18	Londres	janv 6
Philadelphie	fev 21	Havre	jan 9
Washington	fev 22	Paris	jan 8
Baltimore	fev 22	Bordeaux	jan 5
Charleston	fev 26	Madrid	dec 30
Vera-Cruz	janv 9	Cadix	nov 30
Tampico	fev 14	Havane	fev 14
Mexico	janv 2	Houston	fev 24

☞ Le navire BANGOR, capt. Odom, sera expédié aujourd'hui pour le Havre et peut prendre 30 à 35 balles coton. JOHN A. MERRITT,
3 mars 53, rue du Camp.

BANQUE D'ORLEANS,
4 mars 1841.
CETTE banque tire sur New York à vue.
5 mars JAS. B. HULLIN, Caissier.

TOILE et corde d'emballage en débarquement du steamer Switherland à vendre à des conditions avantageuses par ANDREWS & BROTHERS,
5 mars 50, rue du Camp

VIN blanc—20 caisses barriques vin blanc, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 mars 73, rue Royale

VIN rouge—100 barriques vin de ménage et vins fins à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 mars 73, rue Royale

ABSYNTHE Suisse—15 caisses double absynthe suisse, 15 caisses sardines à l'huile grandeurs assorties, 60 paniers guignolet, 40 caisses vin fin de Lafitte, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 mars 73, rue Royale

FRUITS au sirop—10 caisses fruits au sirop; 15 do fruits au jus, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
5 mars 73, rue Royale

EAU DE VIE, Vins, Liqueurs &c.—30 demi-pipes eau de vie,
1200 caisses vin rouge, 25 barriques et 6 demi barriques de d,
150 caisses vin de Bourgogne, Volnay, Chambertin et Clos Vougeot,
15 barils vin blanc haut Sauterne,
10 demi-pipes et 10 quarts de pipes vin de Madère très vieux,
12 douzaines vin de Constance,
100 caisses cerises à l'eau de vie, 30 caisses fruits à l'eau de vie assortis,
160 caisses absynthe suisse,
50 do Kirschwasser,
24 do Maraschino,
60 douzaines vin de Champagne,
En débarquement et en magasin à vendre par
5 mars J. ALBERT, 26, rue St. Louis

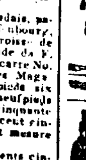

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La Compagnie montera à cheval Dimanche 7 mars à 9 heures et demie précises du matin, pour exercice de manœuvres et se réunira sur la Place du Cirque.

Par ordre du capitaine Chatry.
F. PRALON,
5 mars Maréchal des logis chef

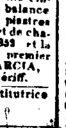

JACKSON GARDE. ATTENTION!!
Dimanche prochain, le 7 mars, la Compagnie se réunira à huit heures précise, au lieu accoutumé pour tirer à la cible.
Par ordre du Capitaine,
Le Sergent major,
5 mars C. TRISCONI.

PIANOS—P. ALLENOT accorde les pianos et les orgues; une longue habitude lui a fait connaître tous les genres de mécanisme qui ont été mis en usage dans cet instrument, et le met à même de régler et de réparer toutes sortes de claviers endommagés par l'usage, et les variations de l'atmosphère. S'adresser à la librairie Fremaux, rue de Chartres, No. 147. 27 fev—1m

NOURRICE à louer—Une femme de couleur, excellente nourrice, désire se placer en cette qualité. S'adresser, rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne, No. 141. 3 mars—3

MONSIEUR LOUIS FRIEDEL arrivé à la Nouvelle Orléans, en décembre dernier par le navire Marengo du Havre, est prié de passer au bureau du soussigné, et prendre livraison de ses marchandises.
5 m F. PERRET, 56 Toulouse.

SALPETRE—25 barillets en magasin et à vendre par
5 m WM. C. TOMPKINS & Co. 50 Gravier.

CIDRE—Lubarils à vendre par
5 m WM. C. TOMPKINS & Co. 50 Gravier.

ESPECES—5000 piastres à vendre par
5 mars CHARLES DOANE, 69, rue Poydras.

BILLETS DE BANQUE—$3000 en billets de l'Indiana et du Kentucky, à vendre par
5 mars CHARLES DOANE, 69, Poydras.

CIGARES de la Havane—50,000 cigares Canones, Regalias et Trabucos, des meilleures marques, à vendre par
5 mars J. ALBERT, 26, rue St Louis

PLOMB—241 saumons en débarquement du steamer Gulnare, à vendre par
5 m BOGERT & HAWTHORN, 61 Gravier.

FROMAGE de Goshen—200 caisses, à vendre pour clore un envoi, par
5 m WM. C. TOMPKINS & Co, 50 Gravier.

BOTTES, souliers et brodequins—100 caisses en magasin et à vendre par
5 m R. O. HOBBS, 12 Douane.

EAU DE VIE de cognac—Marque de J. J. Dupuy, à vendre par
4 m N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins.

CHOCOLAT—200 caisses chocolat de Boston no 1, à vendre par
5 m THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

CHANDELLES de blanc de baleine de Boston—150 caisses de différentes marques à vendre par
5 m THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

COUTIL Français et toile à drap de Russie—5 balles coutil Français et 25 balles toile à drap de Russie, à vendre par
5 mars J. ALBERT, 26, rue St. Louis

JAMBONS—3 boucauts jambons de Cincinnati, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

GRAISSE—500 barillets graisse ferme, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

FEVES—100 barils fèves blanches, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

CAFE—150 sacs café vert de la Havane, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

SUCRE—30 caisses sucre blanc de la Havane, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

BŒUF SEC—50 barils bœuf de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 mars 14, rue Poydras.

HUILES, chandelles et savon—Un assortiment des articles ci-dessus, en consignations directe, constamment à vendre par
5 mars THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

RESINE et essence de thérébentine de Wilmington, à vendre par
5 m THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

MORUES, harengs et saumons, reçus de Boston, à vendre par
5 m THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

PELLETERIE—21 ballots peaux de chevreuil, en débarquement et à vendre par WALTON & COCKAYNE,
5 mars 28 et 29, Nouvelle-Levée.

FARINE—800 barils de marque supérieure, en débarquement et à vendre par ADAMS, HARTWELL & co,
5 mars 36, rue Poydras.

FARINE—100 barils légèrement endommagée, en débarquement et à vendre par ADAMS, HARTWELL & co,
5 mars 36, rue Poydras.

CAFE DE LAGUAYRA—Vert et de première qualité, en débarquement de la goëlette Kenhawa, à vendre par SCHMIDT & Co,
5 m 86, rue Bienville.

VERRES à vitres français—De première qualité et de toutes dimensions, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co,
5 m 86, rue Bienville.

LISTADES par bl. et toile d'emballage d'Allemagne, de 42 pouces, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co,
5 m 86, rue Bienville.

DAMEJEANNES de 1 et 3 gallons, genièvre de Hollande, marque d'Orange, d'importation directe, fromage de Gruyère, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co,
5 m 86, rue Bienville.

CAFE ET SUCRE DE LA HAVANE—220 sacs café de la Havane supérieur, 200 caisses sucre Havane blanc, 200 ditto brun, en débarquement de la goëlette Baltimore et à vendre par
5 mars CUCULLU, LAFEYRE & Co, 26, Vieille Levée.

LE soussigné ayant fait d'inutiles recherches pour découvrir le porteur d'une traite de F. 4,782 50 tirée par lui de Paris, sur lui-même à la N. Orléans, payable le 26 février 2 mars, prévient le personne qui va en main l'actuel, que les fonds sont prêts à son domicile.
FRED BONIE.
4 mars—3 173, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse.

AVIS AUX AMATEURS DE PECHE.

LE soussigné vient de recevoir de France des éperviers à poches et des seines à très petites mailles et en fil très fort; aussi toutes les dimensions demandées. Il a également à vendre aux plus bas prix des plombs de fer, hameçons et d'autres articles de pêche. [illegible] boutons, articles de fantaisie, ornements maçonniques, articles de bal &c &c.

F. LEVERRIER,
Rue de Chartres, No 192 entre la rue Jefferson et la Place d'Armes. 4 mars—3

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait entre les soussignés a ce jour, dissoute de consentement mutuel. L. C. Grosjean a été dûment autorisé de régler les affaires de la dite société.
ALE. WILLOZ,
L. C. GROSJEAN
Nlle. Orléans, 1er. mars 1841

L. C. GROSJEAN continuera les mêmes affaires comme par le passé, au no 23, rue Chartres. Il sollicite par là l'attention de ses amis qui pourront vouloir se servir de son établissement. [illegible] meubles [illegible]
4 mars—6 L. C. GROSJEAN

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait sous la raison de DUTILLET & GUINAULT, est dissoute de commun accord, à dater de ce jour. B. Guinault est chargé de la liquidation des affaires.
F. DUTILLET.
[illegible]
24 fev—6 B. GUINAULT

LE soussigné informe le public et particulièrement ses amis, qu'il continuera les affaires d'Encan en son nom personnel. Il profite de cette occasion pour les remercier du patronage qu'ils ont bien voulu lui accorder et espère qu'ils le lui continueront.
25 fev—6 F. DUTILLET.

LES créanciers et les héritiers de la succession de feu Sieur Guillaume Marmiche, sont priés de s'adresser au soussigné, son exécuteur testamentaire.
21 fev—3m10j E. G. MARMICHE, 79 rue Toulouse

A L'ENCAN—F. Du Bertrand & Co ont adopté pour leurs jours d'encan de groceries au No. 74, rue de la Vieille Levée les mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine. 2 mars—1 et 4

BANQUE DU GAZ.
10 janvier 1841

UNE assemblée générale des actionnaires de cette institution sera tenue dans le local de la banque, lundi, le 8 mars prochain, à midi. Par ordre du B. rcau.
march 5 J. W. HOUSTON, Caissier.

A LOUER—L'Hôtel du lac Pontchartrain, à l'extrémité du nouveau chemin de coquilles, pour 12 mois. On pourra connaître les conditions en s'adressant à la banque du Canal avant le 10 courant.
ADAMS, HARTWELL & Co.
4 mars—7 36 rue Poydras.

A LOUER—La belle savane qu'occupe en ce moment Mr Andre Castille, de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville. Possession en sera donnée le 15 de février prochain. Pour les conditions s'adresser à
J. B. OLIVIER,
1fev—6 rue Royale, no. 215.

AVIS D'ELECTION.
GARDES D'ORLEANS—Attention.

LA compagnie se réunira en bourgeois samedi prochain, le 6 du courant, de 6 à 7 heures du soir, à l'hôtel de Ville pour procéder à la nomination d'un sous lieutenant, en remplacement de O. Crozat démissionnaire, sous la présidence du major J. Dufour.

Par ordre du capitaine.
JUSTIN DUREL.
2 m ANT. DUBUC, Sergt major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

UNE assemblée des membres du Bataillon d'Artillerie aura lieu à l'Arsenal, Samedi 6 Mars à 7 heures P. M., à l'effet de nommer un nouveau comité. Les membres sont priés d'être ponctuels. S GASTON BRULE,
27 fev Capt. Commandant.

MAGNETISME Electricité magnétique et Galvanisme. Le docteur Schmidt a par ailement réussi à trouver dans ce système, des remèdes sains et sûrs dans un grand nombre de cas d'indispositions nerveuses et de dérangemens dans les fonctions, tels que Rhumatismes, tic douloureux, asthmes, crampes, maux de tête, infirmités, roideurs ou contractions, désordres dans la circulation, etc.

Le docteur Schmidt a l'intention de faire un court séjour en cette ville; il peut être consulté tous les jours de 9 à 12 heures P. M., et de 4 à 6 heures, à son office rue du Canal, No. 86, près de l'église Episcopale. 17—1m

MME. D'HALLU, personne d'une éducation accomplie, arrivée récemment de Paris dont elle est native et où elle a été élevée, s'est proposé d'ouvrir un établissement pour l'instruction des demoiselles de couleur. Elle ouvrira, le 22 du courant, son institution provisoirement dans la rue Ste. Anne, No. 117, jusqu'à la concurrence de dix élèves. Ce nombre obtenu, Mme d'Hallu prendra un local spacieux et convenable sur l'Esplanade. Les familles respectables qui voudront bien s'adresser à Mme. d'Hallu, tout en donnant à ses élèves une éducation solide et variée, mettra tous ses soins à les former aux usages du monde, aux différens ouvrages d'aiguille, tels que broderie etc. et [illegible] qu'elles pourront [illegible] en la Nouvelle-Orléans [illegible] nouvellement [illegible] droit, comme toute autre, de participer aux jouissances de la vie.

Pour référence: MM. Lombard, Antoine Bel, J. Albert, Badin de Paris, et différentes personnes qu'est autorisée à citer Mme d'Hallu. 18 fev—1m

PENSIONNAT DE GREEN BROOK.
PLAINFIELD.—NEW-JERSEY.

A Deux lieues et demie de la ville de New-York par le chemin de fer.

EZRA FAIRCHILD PRINCIPAL.

Références:—MM. J. F. Freeman, Henry R. Lee, et William Squier, Nouvelle Orléans, M. W. Bayley, de Covington. Les l'honorable Théodore Freling Huysen de New-York.

Les soussignés renouvellent avec plaisir la recommandation qu'ils ont donnée il y a quelques années à M. Fairchild, maintenant principal de l'école Green Brook à Plainfield N. Jersey, et précédemment principal de l'école de Hilltop à Mendham. Un nombre considérable des élèves de M. Fairchild l'ont suivi dans cette institution, et cette circonstance seule a fait accorder beaucoup de confiance en l'instruction et la discipline de l'établissement.

JAMES CARNAHAM, Président.
JOHN MACLEAN, vice-président et professeur de Grec.
ALBERT B. DOD, professeur de Mathématiques
Collége de New-Jersey, Princeton, 3 février 1840.
27 janv—3m 2 1 p s

A LOUER—Le magasin sis rue du Canal, No. 26, dans une des positions les plus avantageuses de cette ville. Possession peut en être donnée immédiatement. 1 mars—6

A VENDRE PAR DIDION, Courtier.
Une jolie MAISON neuve en briques, située rue St. Ferdinand, entre Moreau et Victoire, composée de quatre appartements, cuisine aussi en briques à étage, bâties sur un terrain de 30 pieds de face, sur 84 pieds environ de profondeur. Si cette propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au samedi, 6 courant, elle le sera ledit jour par S. Guinault, encanteur.
1 mars—6

A VENDRE—Une habitation située dans la paroisse d'Est Baton Rouge, sur la route de Bayou Sarah, à 9 milles de la ville de Baton Rouge; contenant 275 arpents de terre dont 60 sont entourés et défrichés; avec une maison de résidence et autres batisses. Pour les conditions s'adresser à
24 fev—1 s D. D. AVERY, à Baton Rouge.

A VENDRE.
UNE jolie petite habitation située paroisse Saint-Jacques près du collége Jefferson, ayant un arpent et demi de face au fleuve, sur une profondeur de trente six arpents et dix-neuf toises, dont dix-sept arpents cultivables et le restant couvert de bois superbes. Il existe sur cette propriété plusieurs édifices nouvellement bâtis à usage de case et billards parfaitement achalandés.

N. B. Tous les ustensiles d'exploitation, chevaux, bœufs, vaches charrettes à bœufs, &c. &c. seront compris dans la vente.

S'adresser pour plus amples renseignements et les conditions qui seront très libérales
A la Nouvelle-Orléans, à AUG. HERISSON,
Bureau de l'Abeille, et à
FR. VAVASSEUR,
3 mars—3 Paroisse Saint-Jacques.

MONTRES EN OR.—Quelques montres en or superieures de John Harrison, Castle street, à Liverpool, à vendre pour du comptant, aux prix de fabrique, par HOLT & ARROWSMITH,
4 m—4 25, Maison Museum, rue du Canal.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 5 Mars 1841.
RELACHE,
Pour les répétitions de
ZANETTA,
Opéra nouveau en 3 actes de Scribe et d'Auber.

Dimanche.
ANN DE BOULEN,
Grand Opéra en 3 actes et 4 tableaux.
On commencera à 6 1/2 heures précises.

THEATRE AMERICAIN.

Vendredi, 5 mars.
CATARACT OF THE GANGES,
ou
THE RAJAH'S DAUGHTER,
Drame.

M. O. Karra, Zamine, — M. C. Webb, Mme Farren.

A la dernière scène, le théâtre représente une cataracte. Zamine paraît au haut de la cataracte, au milieu d'une volée de mousqueterie des soldats de l'empereur.

☞ Pour une plus grande description des scènes, voir les petites affiches. Il sera joué avant le drame une petite comédie.

Mlle Fitzwilliam est réengagée.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI 6 MARS.
BAL MASQUÉ.

Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers.................. $2.
4 mars MITAUD.

SALLE DE LA LOUISIANE.
Rue St.-Louis entre Chartres et Royale.
SAMEDI SOIR, 6 MARS.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
Prix d'Entrée, Cavaliers.................. $1 50.

COURSES DU JOCKEY-CLUB DE LA METAIRIE.

Les réunions de printemps de l'année 1841, commenceront, suivant l'usage, le quatrième mercredi (24) de mars. Le nombre extraordinaire des chevaux qui doivent entrer dans l'arène promet de rendre ces courses des plus brillantes.

RICHARD ADAMS } Propriétaires.
JAMES S. GARRISON, }
5 mars—9t

Courses du Jockey-Club de la Nouvelle-Orléans.
COURSES DE LA LOUISIANE

Les Courses de printemps commenceront mercredi, le 17 mars, et continueront cinq jours.

Premier Jour:

The Great Sweepstake—Course de 4 milles—Entrée, $1000, dédit $500—Six souscripteurs, et la liste est close.
Baywood, de 4 ans, par Editor, appartenant à Thos. J. Wells;
Esperykes, de 3 ans, importée par Belshazzar, appartenant au col. Thomas Watson;
Sarah Bladen, de 6 ans, par Leviathan, appartenant au col. A. L. Bingaman;
Pediar, de 5 ans, par Leviathan, appartenant à Eaton P. Daves.
West Wind, de 4 ans par Chateau-Margaux, au général Thos. B. Scott,
Luda, de 4 ans, par Médo, à D. F. Kenner.

Second Jour.

PREMIERE COURSE.—Prix: $400—Distance de 2 milles—Chevaux de 4 ans et au-dessus, poids de 100 livres, au-dessous de 4 ans, le poids approprié.

SECONDE COURSE—Poule pour les chevaux de 3 ans—Entrée: $500, dédit $200—Cinq souscripteurs, et la liste est close—Course de 2 milles—Poids: les poulains, 75 livres, les pouliches, 72.

Le Poulain Leviathan, par sir Archer, à D. F. Kenner,
Pouliche Mulatto Bell, par Conqueror, à F. Duplantier,
Un Poulain, par Patrick Henry, à Eaton P. Daves,
Pouliche Mary Walton, par Leviathan, appartenant à J. B. Pryor,
Thorn Hill, par Glencoe, au colonel Thos. Watson.

Troisième Jour.

PREMIERE COURSE.—Prix du Jockey-Club.—$700—Distance de 3 milles.

SECONDE COURSE—Poule de chevaux de 3 ans, qui, jusqu'au 1er Janvier 1841, n'ont jamais remporté de prix.—Distance de 2 milles—Entrée: $250, dédit, $100
Poulain bay, par Eclipse, de Virginia, à John C. Beasley
Poulain bay foncé, appartenant à J. B. Pryor, par Leviathan.
Poulain Fair play, par Hauslap, d'Atalanta, par imp. Chance à John C. Petry.
Poulain bay foncé, par Sarpedon, de Walnut, à W. J. Minor.

Quatrième Jour.

PREMIERE COURSE—Prix du Jockey-Club, $1000—Distance de 4 milles.

SECONDE COURSE—Pari de $4000—Course de 2 milles—Autocrat et Mercury, de Md. Taylor et Garland, contre Lady Plaquemine, par Little Red, de M. Michel Schaiter.

Cinquième Jour.

PREMIERE COURSE—Prix, $400—Course d'un mille—2 de 4.
Poulain bay, par Grey Conqueror, de John C. Beasley
Ambler, par Leviathan, de Timoléon, appartenant à F. Duplantier.
Pouliche, par Leviathan, de Timoléon, appartenant à F. Duplantier.
Pouliche, par Leviathan, de Donna Maria, à D. F. Kenner.
Pouliche sœur de Belle Dee, à W. J. Minor.
Liz Hewet, par Ivanhoë, de Princess Anne, par M. Tonson, à Jas. S. Garrison.

JAS. S. GARRISON, propriétaire.

☞ Le nombre extraordinaire de chevaux, et surtout celui des coureurs pour le grand Sweepstake, ne pouvant que rendre les Courses de la Louisiane des plus brillantes. 5 mars—7 2pr

LEVIATHAN DU MISSOURI.

LE propriétaire de ce magnifique objet de curiosité a le plaisir d'annoncer aux habitants de la Nouvelle-Orléans et de voisinage, qu'il s'est décidé à l'exhiber pour peu de temps dans la première occasion, de voir le plus grand monument de l'antiquité qu'on ait encore vu avant de le transporter à l'étranger où il restera selon toute probabilité.

Les limites de cet avis ne permettent pas de donner une description de monstre antédiluvien, mais on pourra se procurer des pamphlets en contenant une définition exacte, chez les principaux libraires, et au salon de la Bourse St. Louis où il est exposé. Ces pamphlets contiennent aussi la comparaison de cet animal avec le Leviathan de la Bible et des traditions des Indiens qui en ont comme la tradition, et sont à tous égards dignes de l'attention du public éclairé. [illegible] squelette est bien conservé, il a trente-deux pieds de longueur, 15 pieds de hauteur, la distance d'une extrémité à l'autre des côtes est de 21 pieds. Cet animal a été amphibie et de la race des serpents.

Entrée—Soixante et quinze cents. Pour les enfans, moitié prix.
L'entrée est dans la rue de Chartres.
22 fev—1m ALBERT KOCH

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, Pittsburg et Portsmouth—Le bateau à vapeur tirant peu d'eau, ION, capt. Montfort, ayant presque tout son chargement engagé, partira positivement Dimanche prochain, 7 courant à 10 heures. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Poydras, ou à
ADAMS, HARTWELL & Co,
5 mars 36, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le superbe bateau à vapeur GENERAL WAYNE, capt. Pierce, partira samedi 6 du courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Gravier, ou à
H. E. LAWRENCE,
5 mars 29, Nouvelle-Levée.

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur convenable au transport du coton, et pouvant en porter 1400 balles; il est d'une marche supérieure et est bien pourvu de tout ce qu'il lui faut. Ses chambres sont belles et toutes closes. Ce bateau n'a que deux ans de construction; on le vendra à bas prix et à des termes raisonnables, ou bien on l'échangera pour un autre d'un moindre tonnage. S'adresser à
JOSEPH LANDIS & Co.
5 mars 14, rue Poydras.

POUR ST-LOUIS, Alton et la rivière Illinois—Le steamer DEMOINE, capt. O. A. Miller, partira samedi prochain, le 6 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras ou à
J. R. SHAW & Co.,
3 mars 24, Poydras.

POUR ST. LOUIS.
Le steamer MISSOURI, capt. J C Swan, est attendu le 10 courant et partira le 16 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
CHAS. DOANE,
3 mars 69, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PORTSMOUTH
Le steamer fin marcheur INDEPENDENCE, capt. S. Buckle partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à
19 fev WM. C. TOMPKINS.

POUR BALTIMORE.
La goëlette EXTIO, capt. Ramlett, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS,
5 mars 15, rue du Canal.

POUR ST. MARTINVILLE, la Nouvelle-Iberie, Franklin et les ports intermédiaires—Le steamer ALEX PORTER, capt. Muggah, partira pour les ports ci-dessus, jeudi le 4 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adr esser à bord, ou à
J. HALL & A. B. BEIN.
3 m 25, Nouvelle-Levée.

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière VIRGINA ANTOINETTE, capt. Pluse partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à
3 m R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le trois-mâts ROBERT PULSFORD, capitaine Pierce, peut prendre 100 balles de coton, si elles sont offertes immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GEO. GREEN & BROTHER,
4 mars 56, rue Gravier

POUR LA HAVANE—La goëlette ADA, capitaine Alex. Willey, ayant les 3/4 de sa cargaison engagée, partira samedi le 6 courant. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à J. ROBERT & Co,
4 mars 3, rue des Magasins

POUR LA HAVANE.
Devant partir sous peu de jours.
Le brick CHARLES, capt. Dyer, ayant les 2/3 de sa cargaison engagée partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à J. R. ASHBRIDGE,
4 mars 97, rue du Camp.

ASSURANCES
SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de la faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre, il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année. Une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.
1 mars—1m CH. BRIGGS, secrétaire

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie de chez le soussigné, le 30 janvier dernier, la négresse ESTHER, âgée d'environ 22 ans, de la taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, regardant en dessous lorsqu'elle parle et ayant une ou deux de ces dents de devant qui manquent. Son teint est d'un noir, elle est d'une constitution forte et ne parle que l'anglais. Les capitaines de navires et de steamers sont prévenus de ne pas prendre à leur bord la dite esclave sous peine d'être poursuivis conformément à la loi
W. T. THOMPSON,
3 mars—6 Enc. Douane & Basin.

GRAISSE—300 barillets à vendre par
4 mars J. VAIRIN & co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR L. A. GARIDEL.

VENDREDI 5 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50.
3 caisses chemises coton, blanches, avec les poignets, collet et devants en toile.
1 do do do devants avec points à jours.
Aussi—Un assortiment de marchandises sèches.
Conditions à la vente 4 mars.

PAR VINCENT ET DE FERIET

IL sera vendu vendredi prochain, le 5 mars, à 10 heures, au magasin de Wm. Hausman, rue de Chartres No. 54, entre Bienville et Conti, la balance du fond considérable de magnifiques meubles d'Europe consistant en:—Tables rondes, beaux bois de lit, berceuses, billards avec ustensiles complets, secrétaires, sophas, pianos, &c &c.

Les conditions qui seront avantageuses seront connues à la vente. 4 mars

PAR JOS. A. BEARD & Co

Briques à feu, anglaises.

IL sera vendu à l'encan, vendredi prochain, à 6 heures et demie de l'après midi,

Vingt milliers briques à feu, anglaises, en débarquement du navire Messenger, déposées contre le chemin à coulisses et la presse à coton. 4 mars

PAR BENJ. KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, le 5 courant, à la bourse St. Louis, à midi, les deux familles de nègres, suivantes:—
BEN, âgé de 40 ans, nègre de champ, peu charpentier,
REBECCA, âgé de 35 ans, nègre de champ,
WASHINGTON, âgé de 10 ans,
JESSEE, âgé de 6 ans,
SIMON, âgé de 6 ans,
ELLEN, âgé de 3 ans,
CAGY, âgé de 2 mois.
Ces esclaves composent la 1ère famille
WILLIS, âgé de 43 ans, nègre de champ,
MARY, âgée de 35 ans,
JOHN, âgé de 9 ans,
ELYZA, âgé de 7 ans.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les actes de vente seront passés pardevant M. Y. Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 4 mars

VENTE SANS RESERVE!
PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi, le 6 mars, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, sans aucune espèce de réserve, les lots de terre de valeur suivants:

1o. 5 lots de terre situés dans la 3me. Municipalité, dans l'ilet compris entre les rues Louisa, Moreau et le Chemin Public, désignés par les numéros 5, 6, 7, 8 et 11 sur un plan dressé par Jh. Pilie, voyer, maintenant exposé à la Bourse de Cité—Le lot no. 11 mesure 28 pieds, 1 pouces et 11 lignes de face au chemin public, sur une profondeur de 107 pieds 8 pouces et 3 lignes et tenant à la rue Louisa, dont il forme une encoignure. Les lots nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent chacun 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Louisa sur une profondeur de 85 pieds 3 pouces et 1 ligne.

2o. 3 lots de terre situés dans la 3me. Municipalité, dans l'ilet No. 2, compris entre les rues Craps, Ebrite, Grands-Hommes et Désiré, désignés par les nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun 30 pieds 6 pouces de face à la rue Désiré sur une profondeur de 120 pieds 7 pouces.

Conditions—1/4 comptant; la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de credit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant E. Barnett, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27 fev

PAR H. J. DOMINGON.

Vente sans réserve pour un partage.

IL sera vendu le Samedi, 6 mars, à midi précise à la Bourse St. Louis.

1o. Un lot de terre portant le No. 5, sur un plan, situé au faubourg Marigny, 2me municipalité, rue des Grands-Hommes, No. 209, entre les rues Mandeville et Espagne, ayant 30 pieds face à la rue des Grands-Hommes, sur 96 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur, avec une maison bâtie en colombage et appartements, cuisine en bois &c.

2o. Un lot de terre portant No. 6, ayant 30 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, No. 213, entre les rues Mandeville et Espagne, sur 97 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, avec une maison de 4 appartements, bâtie en colombage avec cuisine en bois, &c. Les bâtisses sont faites.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs chez C. Pollock, not. pub. 2 mars—1

PAR M. BARNETT Sr.

Lots de valeur au Faubourg Tremé

IL sera vendu, samedi, le 6 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:

24 Lots de terre de la division Blanc, situés entre les rues St. Pierre, 2me, 3me et Toulouse, conformément à un plan qui est maintenant exposé à la Bourse.

Conditions—un dixième comptant, la balance à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé par devant Jh Cuvillier, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mars

VENTE DE SYNDIC.
PAR J. A. BEARD & co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district de la Louisiane, portant la date du 1er mars 1841—Il sera vendu à l'encan vendredi, le 12 mars, à 10 1/2 heures au magasin situé rue des magasins No. 56, entre les rues Gravier et Natchez. Le fonds compris du dit magasin de sellerie, les vitrages et le bail jusqu'au 1er novembre 1841.

Le tout ayant été abandonné par Robert Hoey et Hoey & Co. à leurs créanciers.

Conditions de la vente. Le fonds et les vitrages comptant. Le bail du magasin à 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic J. B. Marks. 2 mars

PAR L. A. GARIDEL.

LE mercredi 17 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, il sera vendu:
105 ESCLAVES,
Appartenant à M. *Bernard Marigny*, et attachés à l'habitation dite Fontainebleau située en la paroisse St. Tammany, Etat de la Louisiane.

Ces esclaves sont presque tous créoles, parmi ces esclaves se trouvent des commandeurs, jardiniers, charpentiers, menuisiers, maçons, charrons, armuriers, forgerons, mécaniciens, peintres, vitriers, chasseurs, meuniers, cuisiniers et cuisinières, blanchisseuses et domestiques de maison. Tous sont habitués aux travaux d'habitation.

2o. UNE HABITATION
connue sous le nom de *Fontainebleau* faisant face au lac Pontchartrain et située vis-à-vis le railroad Pontchartrain—Sa superficie est de cinq mille huit cents arpens; elle est trop avantageusement établie pour qu'il en puisse en donner les détails. Ceux qui voudront la visiter pourront le vendredi traverser le lac sur le steamer Mazeppa. Ils trouveront chez M. Coquillon à Mandeville des chevaux et sur l'habitation des personnes pour la faire visiter. Il se trouve sur cette terre plus de quinze cents arpens outre les terres basses [illegible] toutes les dépendances d'une sucrerie, ou moulin à scie par la vapeur.

Les conditions de la vente sont:—

Pour les esclaves:—Un dixième comptant, et la balance, par portions égales, payable à un et deux ans en billets endossés, portant hypothèque sur l'objet vendu, les tireurs et les endosseurs des billets devront être à la satisfaction du vendeur et les esclaves ne seront délivrés qu'après que les tireurs des billets et les endosseurs auront été acceptés. Les acquéreurs auront le droit d'escompter leurs billets à raison de huit pour cent l'an. Les actes de vente seront passés pardevant Charles Boudousquié notaire public, aux frais des acquéreurs—Pour l'habitation: Un dixième comptant et la balance à un, deux et trois ans, le tout en billets endossés portant hypothèque sur les objets vendus, les tireurs et endosseurs devront être à la satisfaction du vendeur et les objets vendus ne seront délivrés qu'après que lesdits tireurs et endosseurs auront été acceptés. Tous les billets provenant des différentes ventes porteront dix pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement, sans pour cela que l'acheteur puisse prendre aucun délai en cas de non paiement desdits billets qui seront payables à la Banque des Citoyens. B MARIGNY

☞ On distribuera des petites affiches dans l'Etat dans quelques jours, et l'on pourra s'en procurer chez L. A. Gardel, rue Toulouse No. 50. 13 fev

PAR S GUINAULT.

IL sera vendu, vendredi prochain, 5 mars 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis.

La négresse créole Marie, âgée d'environ 21 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, bonne repasseuse et bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Marie a une fille âgée [illegible] mais qu'elle affecte nullement sa vue.
Conditions—Comptant. 3 mars

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu le mardi, 16 mars 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la folle enchère de M. J. F. Laville qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 23 janvier 1841.

La négresse Aglaé, âgée d'environ 24 ans, cuisinière, blanchisseuse et très bon sujet, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets datés du 23 janvier 1841, endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Lesquels billets ainsi que ceux provenant de la vente de 27 autres esclaves vendus le 23 janvier 1841, resteront en dépôt chez Jules Mossy not. pub. jusqu'à radiation d'une hypothèque de $3333. 33 1-3.
3 mars—10

PAR F. DUTILLET.
Vente de Syndic.

A. Barbarou contre ses créanciers.

IL sera vendu mardi, 9 mars 1841, à 4 heures précises de l'après midi, 10. dans le magasin situé rue de l'Hôpital, encoignure Gallatin, 2o. dans celui situé rue de la Vieille Levée encoignure Hôpital, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 1er. mars 1841, et à la requête du syndic propriétaire des créanciers du dit insolvable,

Une quantité de groceries, abandonnées par lui à ses créanciers, consistant principalement en vin, vin vin autre liquers en barils, porc, bœuf et poisson salé, vins en caisses et en barriques; tabac à chiquer, et en feuilles, pois blancs et rouges, fromages, farine, savon, oignons, bétteraves en barils et divers autres articles trop longs pour être détaillés, composant le contenu des deux magasins susénoncés. 3 mars—3, 5, 8 et 9m

VENTE A L'AMIABLE.
PAR BENJ. KENDIG.

IL sera vendu à l'amiable, deux familles de bons nègres d'habitation. S'adresser au bureau, rue de la Commune No. 35.

AVIS aux Capitaines et aux Negociants.—Le soussigné étant le seul agent des pilotes de la Louisiane, et ayant de bonnes raisons de croire qu'il y a souvent, dans la transmission des ordres de pilotage de la Balize à cette ville, quelques lettres contenant des ordres qui se perdent ou arrivent trop tard, pour éviter de pareils inconvénients à l'avenir, il prie les personnes qui auraient reçu quelques unes dans les derniers jours, d'avoir la bonté de les remettre à son bureau.
S. HERRIMAN,
2 mars—4 250, Vieille Levée.

AVIS—BENJ. KENDIG ayant reçu sa nomination d'encanteur, informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il tient son bureau rue de la Commune No. 35, où on pourra le voir à toute heure du jour. Il prêtera une attention toute particulière aux ventes de toute sorte qui lui seront confiées; et il fera des avances sur les esclaves qui seront mis entre ses mains pour être vendus. Il a la confiance que toutes les affaires qui lui seront confiées seront conduites et exécutées de la manière la plus satisfaisante, et il sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public. 17 fev—1m

LA société existant entre les soussignés sous la raison Gourdain & Benit, est, à partir de ce jour, dissoute d'un commun accord. L'un et l'autre restent chargés de la liquidation.
J. V. GOURDAIN,
JULES BENIT.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires que par le passé, en son nom et pour son compte.
3 mars—3 J. V. GOURDAIN, No. 13, rue Conti.

10 PIASTRES DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui ramènera au No. 46 rue Toulouse, une petite chienne de chasse à longs poils, répondant au nom de DIANE, elle est blanche, elle a les deux oreilles jaunes, une tache jaune sur le dos, et avait au cou un collier en cuir avec un anneau en fer, elle manque de chez son maître depuis environ vingt jours. 3 mars—3

Les habitants de la paroisse de la Nouvelle-Orléans représentés par le juré de police de la dite paroisse, poursuivant pour leur bénéfice et pour la bénéfice des créanciers de Charles F. Hozey, ex-shérif de la paroisse de la Nouvelle-Orléans en sa capacité officielle vs. Chs. F. Hozey et ses cautions.

COUR DE COMMERCE—No. 3466—Le soussigné ayant été nommé par l'honorable Cour du Commerce de la Nouvelle-Orléans, séquestre judiciaire dans cette affaire prévient les créanciers du dit Chs. F. Hozey (en sa capacité officielle) d'avoir à présenter leurs réclamations dans trente jours de la date du présent avis en produisant les pièces à l'appui, et toutes personnes qui lui doivent pourront de bureau sont requises de ne pas payer qu'au dit séquestre.
Nouvelle-Orléans, 2 mars 1841.
FRED. BUISSON.
2 mars Bureau du shérif maison de Cour

LE Dr. FORMENTO de retour dans cette ville, offre ses services au public et à ses amis.

Sa demeure est rue d'Orléans, entre Dauphine et Bourgogne, à la ci-devant demeure du Dr. Byrenoght.
17 fev—1m

MR. PINGUET, Pharmacien, donne avis au public qu'il a pris la direction de l'ancienne pharmacie Monceau, située encoignure Bourbon et Douane, maintenant fermée pour cause de réparation et devant ouvrir du 10 au 15 courant. 3 mars 14

TRAITES sur Baltimore, à vendre par
4 mars J. VAIRIN & co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi le 6 courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, rue Conti No. 20:
60 rouleaux nattes pour planchers 4/4. 5 mars

PAR FAUCHIER.
Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 6 du courant, à 11 heures—Un assortiment de graines de jardinages, de fleurs, d'arbustes, &c. 5 mars

PAR JOS. A. BEARD & CO.

IL sera vendu en vente publique, samedi 6 courant, à la Bourse St. Louis, à 11 heures et demie:
Une Barouche presque neuve, avec les harnais complets.
Un Cheval Canadien, d'environ 6 ans, docile et habitué aux brancards.
Aussi—Le nègre créole Jack, d'environ 14 ans, excellent cocher et palfrenier, pleinement garanti
Conditions à la vente. 5 mars—6

PAR J. LEVY.

SAMEDI, 6 du courant, à 11 heures, il sera vendu au magasin de J. M. Caballero, no. 25, rue de la Vieille Levée:
200 milliers excellent cigarres, comprenant des Regalias, Canones, Maisaras &c. &c. 5 mars

PAR J. LEVY.

SAMEDI, 6 du courant, à 4 heures, au magasin à l'encoignure des rues Lafayette et Magasins, il sera vendu pour clore des consignations:
100 barils huile de baleine raffinée et non raffinée.
5 demi pipes eau de vie de Cognac, marque de Dupuy,
100 barils eau de vie américaine,
100 caisses chandelles de composition,
60 caisses tabac à chiquer,
250 caisses savon de ménage, no. 1,
50 barriques huile d'éléphant et autres,
60 caisses chandelles de suif.
Les conditions seront libérales et on les fera connaître au moment de la vente. 5 mars.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi le 6 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue Conti, no. 20.
Un assortiment complet de graines de jardin choisies exprès pour ce marché, garanties de la récolte de 1840, et en parfait état. 5 m—1

PAR J. A. BEARD & co.

AVIS—La vente qui devait avoir lieu au no. 66, rue de la Commune, hier matin, a été renvoyée et aura lieu ce matin à 10 heures et demie. JOS. A. BEARD & co.
5 mars

PAR P. DUERTRAD & co.
Vente sans réserve.

IL sera vendu aujourd'hui vendredi, le 5 courant, à 10 heures 1/2, sur la levée en face de la rue Jefferson:
12 barils rum de la Jamaïque véritable; en débarquement.
Conditions comptant. 5 mars

PAR HEWLETT ET CENAS.

Vente positive de chandelles de blanc de baleine de New-Bedford.

IL sera vendu samedi, le 6 courant, à 11 heures, en face de leur office, à l'Arcade Banks, No. 44, dans la rue des Magasins:
103 caisses chandelles de blanc de baleine pour clore une consignation.
Conditions à la vente. 5 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI, 6 du courant, à 4 heures de demie, rue du Quartier, entre celles des Remparts et Bourgogne, il sera vendu
Le contenu d'un séminaire, consistant en tables, bureaux, bancs, pupitres &c., et plusieurs livres de prix, cartes géographiques, globes &c. Vente positive. 5 mars

PAR F. DU BERTRAND & Co.

IL sera vendu le Samedi, 6 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, pour cause de maladie du propriétaire.

AIMÉE, griffonne, âgée d'environ 16 ans, créole de cette ville, parlant le français et l'anglais, excellente domestique de maison, bonne femme de chambre.

EDMOND, nègre, âgé d'environ 16 ans, créole, aussi de cette ville, parlant le français et l'anglais, bon commis marchand, très intelligent, et attendu en magasin.

Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Termes et conditions 6 et 12 mois de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, notaire public aux frais des acquéreurs 4 m—2

Magnifiques Meubles de Paris à vendre pour cause de départ de Madame Lefebvre.

PAR JOS. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, mardi, le 9 courant, à 10 heures et demie, à la demeure de rues Conti et Royale, l'ameublement complet de Madame Lefebvre, comprenant un assortiment des plus beaux articles de Paris, tels que sideboards, canapés, ottomanes, chaises, tapis &c. Aussi, l'ameublement complet d'un salon de réception, plaques, services de dessert, &c, lampes astrales superbes, pendules de bronze, chandeliers magnifiques, vases, service de porcelaine de table en porcelaine et de thé, magnifique assortiment complet de linge de maison, et d'habillements, livres et ustensiles de cuisine.

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $200 comptant. $200 et au-dessus au-dessous de $500, 60 jours, $500 et au-dessus 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

L'ameublement ci-dessus peut être examiné trois jours avant la vente, entre 10 heures A. M. et 4 heures P. M.

Aussi, en vente à l'amiable aux conditions suivantes, les esclaves ci-dessous, appartenant à Mme Lefebvre.

NANCY mulatresse âgée de 28 ans, bonne couturière, cuisinière et blanchisseuse excellente, d'un excellent caractère et parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

AUGUSTINE, mulatresse, âgée de 11 ans, bonne couturière et excellente domestique de maison, pleinement garantie et [illegible].

CHARLES griffe, âgé de 21 ans, bonne domestique de table et de maison, pleinement garanti.

TWING, négresse âgée de 26 ans, bonne cuisinière française et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

JOHN, griffe âgé de 30 ans, bon, barbier, cocher, et domestique de maison, cependant parfaitement bon habitant et parfaitement garanti des vices et maladies prévus par la loi, seulement il est sujet à fuir pendant plusieurs jours. 5 mars

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de la succession de John Dwyer.

IL sera vendu samedi, le 10 avril prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade à la rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane portant la date du 27 février 1841, et à la requête de Richard Swain, administrateur de la succession de John Dwyer;

Les propriétés ci-dessous décrites appartenant à la succession du dit Dwyer.

1o. Un lot de terre de valeur dans la seconde municipalité, entre toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Girod, Lafayette et Fauchier, portant face à la rue Tchoupitoulas, 30 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la dite rue et mesurant 120 pieds de profondeur [illegible].

Conditions—$5000 payables le 1er avril 1842 avec 5% pour cent intérêt, payable annuellement. Le balance au comptant, [illegible]

2o. Neuf lots de terre de valeur, situés au faubourg Lafayette, [illegible] No. 167, borné par les rues Nayades, Prytanée, Première et Seconde, désignés par les numéros 1 à 9 inclusivement.

Le lot No. 1 mesure 27 pieds 10 pouces, 4 lignes de face à la rue Nayades sur une profondeur de 125 pieds et face à la rue Première.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, contigus, ont chacun 27 pieds 9 pouces de face à la rue Nayades sur une profondeur de 125 pieds.

Le lot No. 9, mesure 27 pieds 10 pouces, 4 lignes de face à la rue Nayades sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seconde.

3o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais, compris entre les rues Apollon, Bacchus, Troisième et Quatrième, désigné par le No. 61, et contenant douze lots:

Les lots de No. 1 à 9 ont chacun 27 pieds 9 pouces 2 2/3 lignes de face à la rue Apollon, sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 10 et 11 ont chacun 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 125 pieds.

Les lots Nos. 12 à 20 ont chacun 27 pieds 9 pouces 2 2/3 lignes de face à la rue Bacchus sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 21 et 22 ont chacun 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur une profondeur de—

4o. Un ilet de terre situé dans la ville de Carrollton, désigné par le No. 2 et contenant 20 lots désignés par les numéros Adams, Prichard, Troisième et Quatrième.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

5o. Aussi—La propriété ci-contre dont la moitié indivise appartient à la succession de John Dwyer et l'autre moitié à Richard Swain qui se joint à la vente de sa moitié.

Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situés dans la seconde municipalité dans l'ilet borné par les rues St. Jean Baptiste, des Religieuses, Ricard et Orange, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 6 lignes entre des lignes parallèles.

Les bâtisses sont sur les lots Nos 3 et 4 et consistent en une maison de résidence en bois et contenant un bureau de coin [illegible] à cause de leur proximité du fleuve, et des améliorations rapides qui se font dans leur voisinage, ces lots offrent des sites avantageux pour de grandes propriétés de la ville, un des placements les plus avantageux.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Pour la partie du paiement des propriétés ci-dessus qui doit être faite à terme, l'acheteur devra fournir des billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
5 mars—4, 15, 22, 31 et 10 avr.

PAR M. BARNETT, SENR.

Amélie Ann Daranx, veuve de Nicolas Minton, et Jacques Amédée Dubalen contre leurs créanciers et les créanciers de Veuve Minton & co.

IL sera vendu vendredi, le 9 avril 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de cette ville, date 10 février 1841, et à la requête de François Nicholas Minton, syndic desdits créanciers, les propriétés foncières et esclaves suivants, savoir:

Veuve Minton.—La moitié indivise des propriétés et esclaves ci-dessous de tits, possédés par elle en communauté avec ses enfants, les héritiers de son mari décédé, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington au dessous de cette ville, compris entre les rues des Grands Hommes, Craps, France et Lespes, composé de cinq lots, tous et numérotés de 15 à 24 inclusivement sur un plan dressé par le voyer, mesurant 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues Grands Hommes et Craps, sur 319 pieds 6 pouces 8 lignes sur chacune des rues France et Lespes, conformément à un plan dressé par L. Surgi, architecte, portant la date du 6 mars 1837, mesure américaine.

2o. Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sur le plan dressé par Louis Surgi, le 6 mars 1837, par les numéros, un, deux, trois et quatre, et étant compris entre la rue des Magasins, Ste. Marie, France, et [illegible], les Magasins, Ste. Marie, France, [illegible] ses dites lots ont chacun trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] déposé chez Carlile Pollock notaire public.

3o. Quatre autres lots de terre situés au même faubourg, désignés sur le plan dressé par L. Surgi le 10 mars 1837 par les numéros un, deux, trois et quatre, mesurant chacun 24 pieds 6 pouces de face sur la rue Verte sur 120 pieds de profondeur, et les lots nos. 3 et 4 ont chacun 30 pieds de face sur la rue Union sur 120 pieds de profondeur, mesure française, le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilie, voyer, de la ville, le 18 juin 1839 et déposé dans l'étude de Carlile Pollock, not. pub.

4o. ALEXIS, nègre âgé d'environ 26 ans.
5o. SUZAN, négresse âgée d'environ 33 ans, et son enfant Sarah, âgée de 3 1-2 ans.
6o. MATTIE, négresse âgée de 22 ans, se livre parfois à la boisson.
7o. FRANÇOISE, mulatresse de 47 ans, sujette à la boisson, et

Jacques, Amédée, Dubalen.

Ses droits, titres, intérêts, propriété, réclamation et demande à six ilets de terres situés à Jefferson et dans la paroisse de St. Tammany, en cet Etat, désignés par les numéros 214, 215, 216, 217, 218 et 219 sur le plan original de la dite ville de [illegible] par feu W. Boswell et dévant notaire public en cette ville, et conformément au dit plan, les dimensions suivantes, savoir:

1o. L'ilet no. 2 contenant 12 lots, à 150 pieds de face à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Preble, et la même façade sur la rue St. Pierre.

2o. L'ilet no 215, contenant 24 lots, à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Grave et la même façade sur la rue Preble.

3o. L'ilet no. 216 contenant 24 lots, et à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur la rue Washington, 300 pieds de face à la rue Van Buren et la même façade sur la rue Grave.

4o. L'ilet no. 217 contenant 24 lots, et à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Bayard et la même façade sur la rue Van Buren.

5o. L'ilet no. 218 contenant 24 lots et à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Tecumseh et la même façade à la rue Bayard, et

6o. L'ilet no. 219 contenant 24 lots, à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Parent et la même façade à la rue Tecumseh.

8o. LOUISA, négresse âgée de 15 ans.
5 m—4, 13, 20, 27 m. 3, 9 avril.

LES soussignés offrent à vendre à des prix très modérés des planches de fer blanc, marque Pontypool, du café de la Havane, de la toile d'emballage de Dundee et du Kentucky; du vin et du porter, et

☞ Un assortiment considérable de marchandises sèches, plattilles, allemandes, Creas, listado, bas de soie, et quantité d'autres articles tant pour la place que pour les marchés Mexicains.

FCO. DE LIZARDI, et Cie.
26 fev 66 rue Bienville.